t

3,8

Monsieur chevalier Maître en chirurgie à la ferté milon a envoié à l'académie un mémoire sur une pulmonie de cause interne.

1° il plaît à monsieur chevalier d'appeller ~~un~~ mémoire ce qui n'est véritablement qu'une observation 2° d'attribuer à la maladie qu'il détaille dans cette observation une cause qui n'a aucun rapport avec ce qui a suivi.

En effet il est question d'un jeune Ecclesiastique. chez qui tout annonçoit la meilleure constitution, et qui eut le malheur à l'age de quatorze ans de recevoir un coup de sabot sur la partie presque supérieure latérale interne du tibia droit. cet accident fut oublié quoiqu'on remarqua peu de tems après une petite tumeur à l'endroit du coup reçu. Six ans après le coup reçu la tumeur augmenta, devint douloureuse. ce qui engagea à consulter à Rheims à Paris. on caractérisa la tumeur d'exostose; il fit les remedes qu'on lui indiqua, sans obtenir aucun succès. Deux ans après et huit depuis l'accident, les douleurs qu'il éprouvoit et le volume énorme de la tumeur déterminèrent à lui faire differentes applications de pierre à cautère sur la tumeur et differentes incisions à la jambe, ce qui ayant encore été sans succès, on en vint à l'amputation de la cuisse qu'on a pratiquée dix pouces environ au dessus du genou.

Depuis cet Ecclesiastique s'est bien porté, à l'exception d'une gratelle des plus opiniatres qu'il eut environ deux ans après, et de laquelle M. Chevalier le débarrassa. pendant l'espace de six ans et plus ce jeune homme a joui de la plus parfaite santé. à cette époque il fut pris d'un Rhume accompagné d'une toux sèche et fréquente qui lui faisoit cracher un peu de sang

ARC 47 n° 68

+

Malgré les saignées, les boissons adoucissantes et autres remèdes sans nombre qu'on lui prescrivit, il ne put guérir d'une pulmonie dont il faut voir tous les détails dans l'auteur même, ainsi que de l'ouverture du cadavre.

M. Chevalier regarde comme cause éloignée et première de cette pulmonie, le malheureux coup de sabot qui donna lieu à l'exostose et à tous les accidens qui s'en sont ensuivis. ne pourroit-on pas avec autant de vraisemblance en accuser la gale qu'il avoit eue deux ans après la perte de sa jambe, et ~~[illegible]~~ dont on se félicitoit de l'avoir guéri.

Je ne pense pas que l'académie puisse faire aucun usage de ce mémoire ou de cette observation de M. Chevalier.

le 4 mars 1784 Guyenot

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE